



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 073 / 2017 DU 24 AOÛT 2017

Approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2017.

Date de convocation : 17 août 2017	L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre août, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 17 août 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 25 août 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : - 1 SEP. 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	30						
POUR	30						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>08</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	22	PROCURATION	08
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	22						
PROCURATION	08						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	x		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	x		
M. Abel TEMARII	x		
Mme Marie Madeleine MAO		x	
M. Félix ATEM	x		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	x		
M. Heimana TAURAA	x		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	x		
M. Yvonnick RAFFIN		x	
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		x	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	x		
Mme Miriama MACE		x	Thilda HAREHOE
M. Jean-Claude PAQUIER		x	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	x		
M. Léon MAKE	x		
Mme Maire SVARC	x		
M. Christophe TAURAATUA	x		
M. Samuel MOO SUNG	x		
M. Maono TERE		x	
M. Christophe TEO	x		
Mme Riveta URAHUTIA		x	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE		x	Christophe TEO
Mme Taiana TEPU née THUNOT		x	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		x	Kapo MOU KAM TSE
Mme Rosana TEHOIRI	x		
M. Kapo MOU KAM TSE	x		
Mme Keehi WONG		x	Rosana TEHOIRI
Mme Raiarii TETOOFA	x		
M. Irvine Tekohututoua PARO	x		
Mme Béatrice VERNAUDON	x		
Mme Maiana BAMBRIDGE	x		
M. Théodore TETUAETARA	x		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	x		
TOTAL	22	11	08 procurations

DELIBERATION N° 073/2017 DU 24.08.2017**Approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2017.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU la délibération n° 028/2017 de la 30 mars 2017 portant approbation du budget primitif de la commune (budget principal) pour l'exercice 2017 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Des modifications au budget principal de l'exercice 2017 sont apportées pour les motifs suivants :

- 1) Procéder à une écriture comptable liés à des amortissements de subventions d'équipements ;
- 2) Rétablir l'équilibre lié à la diminution du compte de contrepartie 13148 « Subventions d'équipement transférables aux autres communes » engendrée dans le cadre de la décision modificative du budget annexe des déchets ;
- 3) Inscrire un complément de crédits, d'une part, au compte 6225 pour le règlement des indemnités de responsabilité de caisse du régisseur au titre de l'année 2015 et, d'autre part, au compte 60633 pour assurer les dépenses courantes en matière de fournitures de voirie ;
- 1) Rétablir l'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, suite aux modifications apportées par la présente décision.

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.08.2017 ;

ADOpte :

Article 1^{er} : Le budget principal de l'exercice 2017 est modifié comme suit :

1- En section de fonctionnement

Article	Libellés	Dépenses		Recettes	
		En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)
60633	Fournitures de voirie	0	400 000	0	0
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0	500 000	0	0
	S/Total 1	0	900 000	0	0
		900 000		0	

Article	Libellés (opération d'ordre)	Dépenses		Recettes	
		En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)
023	Virement à la section d'investissement	500 000	0	0	0
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0	0	0	400 000
	S/Total 2	500 000	0	0	400 000
		-500 000		400 000	

Libellés		Dépenses		Recettes	
		En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)
S/Total 1		0	900 000	0	0
S/Total 2		500 000	0	0	400 000
Total Général		500 000	900 000	0	400 000
		400 000		400 000	

2- En section d'investissement

Article	Libellés	Dépenses		Recettes	
		En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)
2041641	Subventions d'équipement versées (Biens mobiliers, matériel et études)	900 000	0	0	0
				0	0
	S/Total 1	900 000	0	0	0
		-900 000		0	

Article	Libellés (opération d'ordre)	Dépenses		Recettes	
		En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)
13912	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (Territoire)	0	400 000	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	500 000	0
	S/Total 2	0	400 000	500 000	0
		400 000		-500 000	

Libellés		Dépenses		Recettes	
		En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)
S/Total 1		900 000	0	0	0
S/Total 2		0	400 000	500 000	0
Total Général		900 000	400 000	500 000	0
		-500 000		-500 000	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le Directeur général des services et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **28 AOUT 2017** et publication du **- 1 SEP. 2017**

Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint

